



## **IMPOTS ET RECOUVREMENT**

**Administration des Douanes et Accises**

### **DROITS ADDITIONNELS A L'IMPORTATION**

Suite au Règlement (CE) n° 1207/2009 de la Commission du 10 décembre 2009 (JO L 325 du 11 décembre 2009), la Commission communique que, à partir du 11 décembre 2009, des droits additionnels à l'importation sont également applicables sur les produits du code NC 0408 11 80.

En raison des dispositions figurant au point 13 de la page 212/3 de l'introduction du Tarif d'usage, les annexes I et V du tarif d'usage seront adaptées dans le prochain supplément.

Les droits additionnels à l'importation sont communiqués journalièrement via le système automatisé «PRELEV» (tableau VIB).

Pour l'Administrateur Douanes et Accises :  
Le Directeur,

**B. LEROY**

---